



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

**Division
de la Scolarité**

Référence
2011
Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27 76 35
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon



Avignon, le 5 octobre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
- les Principaux de Collège
- les enseignants des collèges publics
- les animateurs des dispositifs relais
- les directeurs de CIO
Monsieur le Président du Conseil général de
Vaucluse
Monsieur le Directeur de la P.J.J.
Madame l'IEN-ASH
Madame l'IEN-IO
Madame le Médecin Conseiller Technique
Madame la Conseillère Technique de
Service Social

Objet : admission dans les dispositifs relais. Année scolaire 2011-2012
réf : circulaire n°2006-129 du 21 août 2006

Les dispositifs relais seront assurés au cours de la présente année scolaire dans les structures suivantes :

- Classe relais du Collège Jean Brunet d'AVIGNON
- Classe relais du Collège François Raspail de CARPENTRAS
- Classe relais du Collège Rosa Parks de CAVAILLON
- Atelier relais au Collège Paul Eluard de BOLLENE
- Atelier relais au Collège Gérard Philippe d'AVIGNON

1) Dispositions générales

Je vous rappelle les termes de la circulaire du 21 août 2006 précitée selon lesquels « les dispositifs relais s'adressent à des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation.



Les dispositifs relais accueillent des élèves qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein de l'établissement.

Ils ne se substituent pas à l'enseignement adapté ou spécialisé ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves étrangers non francophones nouvellement arrivés en France. »

La répartition des dispositifs sur le département conduit à un fonctionnement diversifié dans le cadre défini par les dispositions réglementaires en vigueur :

- Les dispositifs relais incluent les classes et ateliers relais, dont les effectifs sont au minimum de 6 et au maximum de 12.
- Les admissions seront prononcées pour une durée de quatre semaines renouvelables suivies d'une ou deux semaines d'accompagnement dans le collège d'origine. La durée d'accueil des ateliers relais ne peut excéder douze semaines.
- les attributions des éducateurs PJJ intervenant dans les classes relais d'AVIGNON et CARPENTRAS font l'objet d'une définition précise.
- Le projet pédagogique et éducatif du dispositif relais, actualisé à chaque session, est élaboré en concertation avec les établissements d'origine des élèves et doit s'insérer dans le projet de l'établissement de rattachement.

Les élèves sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement de rattachement du dispositif relais pendant la durée de leur accueil dans le dispositif et pour les activités soumises à son contrôle.

Ils demeurent néanmoins élèves à part entière de leur collège d'origine tant sur le plan pédagogique que sur le plan administratif. Il en résulte que :

- l'équipe chargée de l'animation pédagogique du dispositif doit pouvoir s'appuyer sur la collaboration sans faille de ses collègues du collège d'origine et tout particulièrement du professeur principal afin de maintenir la cohérence des apprentissages. On veillera à la préparation du retour de l'élève dans son établissement, situation délicate qui justifiera le cas échéant un aménagement provisoire et progressif de l'emploi du temps. On assurera le suivi de l'élève après son passage dans le dispositif (évolution du comportement, des résultats scolaires, orientation)
La désignation et le travail effectif d'un tuteur pédagogique assurant le lien et le suivi avec l'établissement d'origine conditionnent l'admission et le maintien dans le dispositif.
- l'établissement d'origine assure le suivi administratif : respect de l'obligation d'assiduité, droits constatés (je précise à cet égard qu'il n'appartient pas aux collèges de rattachement des dispositifs relais de prendre en charge les frais de demi-pension), prise en compte de l'état sanitaire, psychologique et social de l'élève. L'établissement d'origine se charge de régler les problèmes de transport



- vers le dispositif et de la faisabilité de la prise en charge assidue de l'élève. Il est souhaitable que les familles ne soient pas désinvesties de l'implication financière
- Une convention sera signée entre l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine précisant les conditions de fonctionnement du dispositif.

2) Dispositions particulières

2.1 La classe relais du collège Jean Brunet Avignon accueillera des adolescents de 12 à 14 ans (en provenance principalement des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}), par groupe de 8 maximum, pour une durée moyenne de 6 à 8 semaines, la dernière ou les deux dernières semaines étant consacrées à l'accompagnement à la réintégration de l'élève dans son collège d'origine.

La priorité est donnée aux apprentissages fondamentaux (scolarisation), un lien étroit entre l'équipe pédagogique du collège d'origine et celle du dispositif relais est indispensable (de l'accueil de l'élève jusqu'à son retour définitif dans son établissement).

Le travail s'organisera selon un emploi du temps évolutif se rapprochant de l'emploi du temps habituel d'un collégien en situation ordinaire. Des cours de Mathématiques, Français, Histoire et Géographie, Education à la citoyenneté, Anglais et sciences composeront les apprentissages fondamentaux. Les après-midi seront consacrées à des activités ciblant particulièrement des objectifs de socialisation et de prise de confiance en soi, piscine, escalade, théâtre et musique. L'élève retournera dans son établissement d'origine une journée par semaine le vendredi.

2.2 La classe relais du collège Raspail Carpentras accueillera des collégiens dont les problématiques sont de deux types :

Type 1 : Elèves de 12 à 14 ans en situation de décrochage dont le projet de retour en classe au collège présente de réelles chances de réussite.

Ces élèves seront réintégré dans un cursus ordinaire de collège au terme de leur prise en charge dans le dispositif relais. Ils devront donc présenter des acquis scolaires suffisants pour cette réintégration.

Objectif de la prise en charge : la re-scolarisation, ce qui nécessite un travail commun avec l'équipe éducative du collège d'origine, afin d'assurer la réussite de la réintégration de l'élève.

Type 2 : Elèves de 14 à 16 ans, n'accordant plus aucun sens à sa scolarisation, en situation d'échec durable et habitant trop loin d'un atelier relais.

Objectif de la prise en charge : Construction d'un projet de formation professionnelle par la mise en place d'une séquence d'observation en entreprise. Elle mettra en œuvre les activités



propres à favoriser, à des degrés divers selon le profil de l'élève, la re-scolarisation et la re-socialisation. Un travail sera également réalisé à partir des progressions et des contenus pédagogiques envoyés chaque semaine par les collèges d'origine. Une part importante sera également consacrée à l'éducation à la citoyenneté en partenariat avec la PJJ.

2.3 La classe relais du Collège Rosa Parks de Cavillon accueillera un groupe de 8 élèves maximum de classe de 6^{ème}, 5^{ème} voire 4^{ème} pour une durée moyenne de 6 à 8 semaines. Les retours partiels seront mis en place qu'à partir de la troisième semaine afin d'éloigner l'enfant de sa problématique antérieure.

L'emploi du temps sera basé sur un travail scolaire autour des fondamentaux le matin et des activités sportives, artistiques et de re-socialisation l'après-midi.

Le lien et les rencontres avec les équipes éducatives sont très importants dans l'accompagnement et le suivi de l'élève.

2.4 L'atelier relais du collège Paul Eluard de Bollène concerne les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de descolarisation (absentéisme non justifié, extrême passivité, comportement difficile,...) et pour lesquels toutes les mesures prises se sont révélées inefficaces.

Le lien entre l'atelier relais et la classe d'origine est primordial pour le suivi de l'élève, et pour garantir un bon retour dans l'établissement avec une scolarité la plus normale possible.

L'élève retournera dans sa classe chaque mercredi matin afin de préparer son retour, et de permettre à l'enseignant coordonnateur d'assurer un lien avec cet établissement.

L'atelier s'efforce de remobiliser l'élève pour mieux le rescolariser par la suite et de l'aider à s'orienter vers un projet professionnel. Il tente également de lui redonner le goût de la notion d'effort, de reprendre confiance en lui et de favoriser la maîtrise de soi. Il veut donner un sens aux apprentissages.

Les moyens pour atteindre ces objectifs sont l'alternance de cours fondamentaux le matin et des ateliers l'après-midi ayant pour objectifs la confiance en soi, la valorisation de l'image de l'élève, le rapport à la règle, le projet personnel et professionnel. Seront mis en place nombre d'activités sportives : capoeira, boxe, escalade notamment.

La coordinatrice « fonctionnelle » au collège Eluard est Madame Nathalie OTALORA, enseignante sous la responsabilité de Monsieur CAYOL, Principal du Collège. La coordinatrice assure le lien entre les familles, les équipes éducatives, et les établissements d'origine.

2.5 L'Atelier relais du collège Gérard Philippe Avignon s'adresse à des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} principalement, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de descolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité.



Il a pour but de réinsérer les élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle et de favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté.

Il vise à prévenir la marginalisation scolaire et à réinsérer à terme les élèves dans leur classe d'origine ou dans un cursus de formation.

Le parcours de l'élève est individualisé et axé sur des supports variés de manière à permettre un réinvestissement dans les apprentissages, à favoriser et valoriser l'acquisition des compétences du socle commun et enfin, permettre l'acquisition d'une formation reconnue.

L'accueil dans ce dispositif ne constitue pas une sanction mais une solution pour faire aboutir un projet.

3) Préparation de l'accueil des élèves

Il revient aux équipes qui animent les dispositifs relais (y compris les éducateurs PJJ et les mouvements associatifs) de présenter la classe ou l'atelier auprès des établissements viviers et de rencontrer individuellement les élèves pressentis. Une rencontre est envisageable au cas par cas avec les familles pour les aider à donner leur accord. Ces rencontres permettront de définir les modalités de la collaboration ultérieure avec l'établissement.

4) Conditions d'admission

4.1) Dossier d'admission des élèves scolarisés

L'établissement d'origine de l'élève constitue un dossier d'admission (modèle joint à compléter) revêtu des avis demandés (chef d'établissement, équipe pédagogique, CPE, assistante sociale, COP...). Les chefs d'établissement concernés prendront soin d'informer la commission d'admission des éléments dont ils disposent sur l'élève (mesures éducatives, suivi judiciaire, suivi médical...) indispensables pour assurer sa prise en charge dans le dispositif.

Un élève ayant déjà bénéficié d'un passage dans le dispositif relais peut l'intégrer une nouvelle fois sur présentation d'un dossier d'admission. Cette possibilité est laissée à l'appréciation des membres de la commission mais l'élève n'est alors pas prioritaire.

4.2) Dossier d'admission des élèves faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

Les services de la PJJ constituent le dossier d'admission (modèle commun) revêtu des avis demandés et accompagné du livret de compétence.

Dans tous les cas, dossier et livret de compétences seront transmis par mail à la Division de la scolarité (DISCOL), à l'attention de Madame Michèle BRAINIEZ michele.brainiez@ac-aix-marseille.fr (Veiller à la lisibilité du document).



4.3) Commission d'admission

La commission d'admission départementale est présidée par Monsieur le Principal du collège Jules Verne, Madame l'IEN IO représentera Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Elle associe des responsables des services éducatifs, sociaux, de santé ainsi que la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le représentant du Conseil général. La commission se réunit selon le planning prévisionnel figurant en annexe. Elle statue sur dossier uniquement.

La commission propose l'admission de l'élève et son affectation dans l'un des dispositifs relais, en fixant la date d'admission et le cas échéant la limite de la durée de prise en charge. En cas de rejet de la demande, elle motive sa décision.

Une nouveauté : la possibilité est laissée à l'établissement demandeur de venir présenter les dossiers des élèves qui le concernent en début de séance.

4.4) Sortie du dispositif relais et suivi des élèves

Lorsqu'elle le juge opportun, l'équipe éducative de la classe ou de l'atelier relais propose la sortie de l'élève à l'inspecteur d'académie. Elle maintient toutefois un lien avec cet élève en veillant à accompagner son retour en établissement et en assurant un suivi de son cursus scolaire. La sortie du dispositif est automatique en cas d'exclusion de l'élève par conseil de discipline.

Signé par : Bernard LELOUCH

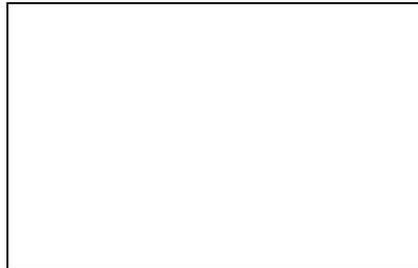
PJ : dossier d'admission

calendrier prévisionnel des commissions départementales d'admission

Dossier demande en dispositif relais

Pour le dispositif.....

Cachet de l'établissement



Elève

Collège

Nom :

Principal :

Prénom :

Principal adj. :

Date de naissance :/...../.....

C.P.E. :

Adresse :

Prof. Principal :

.....

.....

Téléphone :

Téléphone :

Classe :

Fax :

Historique scolarité

année	classe	Etablissement scolaire	Motif si changement

Redoublant : oui (classe : école primaire ou collège) non

Eléments d'information concernant la situation du jeune :

Difficultés rencontrées au sein du collège (précisez le type, la durée)

- Dans la classe

- Hors de la classe

Domaines de réussite de l'élève (dans ou hors la classe) points forts, points faibles

Actions engagées (avec qui, quand et combien) et évaluation de ses effets (amélioration, dégradation):

*pédagogiques (soutien, alternance) :

*éducatives (entretien, rencontres familiales, commission vie scolaire):

Avis de la famille et de l'élève sur son admission en classe relais (qui lui en a parlé, à quel occasion):

Le jeune a -t-il un projet de formation ?

Autres éléments d'informations

Existe-t-il des partenaires hors éducation nationale qui suivent le jeune?

(PJJ, services sociaux, associations de quartier, autres) indiquez les fonctions, noms et coordonnées de ceux-ci :

DOCUMENTS A JOINDRE : bulletins scolaires ou documents susceptibles d'éclairer la commission
(évaluation, lettre...)

- nom de la personne référente au collège chargée du lien avec le dispositif relais et de son retour :

.....

Contrat de suivi

Toute admission au dispositif relais implique un contrat de suivi entre la structure qui accueille l'élève et le collège d'origine. Un enseignant ou un CPE, volontaire pour être tuteur de l'élève s'engage à suivre son évolution et sa progression pendant son séjour dans le dispositif relais et à réunir les conditions pédagogiques et éducatives adaptées pour favoriser la réussite lors de sa réintégration. La personne référente du dispositif fera parvenir les bilans et assurera le lien avec le collège.

Référent :

Nom..... Prénom.....

Discipline.....

Elève.....

Dispositif relais.....

Date :

signature tuteur

signature référent dispositif relais

chef d'établissement d'origine

signature chef établissement structure



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



CALENDRIER PREVISIONNEL

ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Scolarité

1^{ère} commission :

lundi 17 octobre 2011
session du 3 novembre au 16 décembre 2011

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ
Téléphone
04 90 27 76 35

2^{ème} commission :

lundi 5 décembre 2011
session du 3 janvier 2012 au 24 février 2012

Fax
04 90 27 76 79
Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

3^{ème} commission :

lundi 13 février 2012
session du 12 mars au 20 avril 2012

49 rue Thiers
84077 Avignon

4^{ème} commission :

mardi 10 avril 2012
session du 7 mai au 15 juin 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2011

Dossier suivi par
Yannick MONTI

Téléphone
04 90 27 76 94

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
yannick.monti

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex



Avignon, le 5 octobre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux

Objet : Prévention et lutte contre les violences scolaires - signalements

La prévention de la délinquance et la lutte contre les violences scolaires impliquent de la part des différents acteurs : les services judiciaires, la police, la gendarmerie et le Conseil général de Vaucluse, une prise en charge concertée et coordonnée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'informer immédiatement, dès après leur constat, des actes de violence qui se produiraient dans votre établissement. Sont concernés :

- les violences aux personnes (au sein de l'établissement, aux abords ou à l'extérieur) ;
- les atteintes aux biens (vols, dégradations,) ;
- La consommation ou trafic de substances dangereuses (stupéfiants, alcool, autres).

Ces signalements doivent me parvenir **exclusivement** par leur enregistrement sur le site internet de l'Inspection académique de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/signal84/index.php>

Il vous appartient de vous connecter en saisissant (dans la rubrique "identifiant et mot de passe"), en lettres majuscules, le numéro de registre national d'établissement (RNE), de renseigner la fiche, puis de la valider. Cette procédure déclenchera l'envoi simultané d'un message électronique à mon Cabinet et à la Division de la Scolarité ainsi qu'à l'IEN de circonscription pour le premier degré.



Je ne saurais trop insister sur les deux exigences suivantes :

- **Signalement par voie électronique exclusivement : toute fiche de signalement papier ne sera pas prise en compte à l'exception de rapports complémentaires faisant suite aux signalements effectués sur le site.**
- **Signalement immédiat afin de faciliter la réactivité de chacun.**

Pour tout problème technique relatif à l'application, je vous invite à saisir la conseillère pédagogique départementale TICE (giovanna.pinna@ac-aix-marseille.fr).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces dispositions.

signé par

Bernard LELOUCH



Avignon, le 5 octobre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale, chargés de circonscription

Objet : supplément familial de traitement (S.F.T.) - **RAPPEL**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27 76 25
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Nombre d'enseignants n'ont pas fait retour des imprimés relatifs au supplément familial de traitement avant la date limite fixée au 1^{er} octobre 2011.

Je vous remercie donc de bien vouloir rappeler à l'ensemble des enseignants placés sous votre autorité les règles en la matière, en vous référant à la circulaire en date du 6 septembre 2011 parue au bulletin départemental n°39 du 9 septembre 2011.

Un délai supplémentaire est accordé aux agents retardataires qui doivent me faire parvenir **impérativement pour le 18 octobre 2011 au plus tard** les imprimés disponibles sur le site de l'Inspection Académique www.ia84.ac-aix-marseille.fr.

Si je ne suis pas en possession des documents nécessaires à l'étude de vos droits, je serai dans l'obligation de procéder à la suspension immédiate du versement de cet avantage. Dans cette hypothèse, vous seriez tenu de reverser les sommes indûment perçues depuis le 1^{er} septembre 2011.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
et par délégation,
La Secrétaire Générale

signé

Sylvie TAIX



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27 76 25
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 7 octobre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées
au 1^{er} septembre 2011.

Réf. : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DIFIN / 11-539-525 du 3 octobre 2011 parue au BA
n°539 du 3 octobre 2011.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2011 peuvent prétendre sous certaines
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter
de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier
degré de votre école ou établissement.

- signé -

Bernard LELOUCH